

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 7 octobre 2024, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour  
M<sup>me</sup> Emilie Dionne  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière et M<sup>me</sup> Chantale Guy, adjointe au greffe.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**241-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 3 septembre 2024**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

**242-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**243-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 5 septembre 2024 au 2 octobre 2024, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 2 octobre 2024 ainsi qu'au journal des salaires de septembre 2024, le tout totalisant une somme de 697 669,15 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 5 858 616,72 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Financement du règlement d'emprunt numéro 7-2022 - Établissement du terme**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a adopté, le 4 avril 2022, le règlement numéro 7-2022 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 070 920 \$, lequel est entré en vigueur le 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière procédera sous peu au financement d'une partie de cet emprunt de 1 070 920 \$, au montant de 1 022 000 \$, et qu'il y a lieu de préciser le terme relatif au montant emprunté;

**244-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le montant de 1 022 000 \$ à être financé sur l'emprunt de 1 070 920 \$ relié au règlement d'emprunt numéro 7-2022, le soit selon les modalités suivantes : sur un terme de 20 ans;

QUE M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Demande de dérogation mineure – 753, rue de la Vigie**

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 5 août 2024, M. Maxime Bossinotte a demandé une dérogation mineure afin d'installer une piscine creusée à 4' de la limite latérale du terrain au lieu de 6,6' et 2' de la remise au lieu de 4,9';

CONSIDÉRANT que la demande est motivée par le fait que le demandeur est aussi propriétaire du terrain adjacent du côté ouest;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.5.4.2 du règlement de zonage de la Ville de La Pocatière stipule que les piscines doivent être situées à une distance minimale de 2 m des limites de terrain sur lesquelles elles sont situées et d'une distance minimale de 1,5 m de tout bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 1-2024, adoptée le 14 août 2024 à l'effet que cette demande ne respecte pas les distances requises au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été donné au moins 15 jours francs avant la présente séance;

**245-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 753, rue de la Vigie, à La Pocatière, visant à l'installation de la piscine.

### **Location d'une niveleuse avec opérateur - Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour trois saisons hivernales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, qui a procédé à l'analyse de la seule soumission reçue;

**246-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LOUER une niveleuse avec opérateur, pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, du plus bas soumissionnaire conforme, soit de la compagnie 9091-9598 Québec inc., qui fait affaire sous la dénomination Transport Pierre Dionne;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 102 000 \$ (compte tenu qu'elle peut varier en fonction des heures réellement effectuées), toutes taxes en sus, calculée sur la base des taux horaires indiqués au bordereau de soumission, soit 335 \$ pour la saison 2024-2025, 340 \$ pour la saison 2025-2026, et 345 \$ pour la saison 2026-2027, toutes taxes en sus.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Autorisation d'un contrat de services professionnels auprès d'une firme de communication stratégique et d'acceptabilité sociale**

ATTENDU QUE l'Étude sur les implications d'un regroupement municipal amorcée depuis deux ans en est à la dernière étape;

ATTENDU QUE les membres du comité de suivi souhaitent être accompagnés dans le but de structurer les prochaines étapes afin de vulgariser les nombreuses données de l'étude tout en mobilisant la population à cet important projet;

ATTENDU QUE pour faire suite à une rencontre du comité Regroupement, il a été demandé à M<sup>me</sup> Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique à la Ville de La Pocatière, de proposer une firme de communication stratégique en vue des rencontres de consultation citoyenne qui auront lieu au mois de novembre 2024;

ATTENDU QUE l'Agence WELL est ressortie de façon soutenue compte tenu de son expertise et de sa solide expérience du milieu municipal;

**247-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière, au nom des municipalités membres de l'Étude sur les implications d'un regroupement municipal, accepte l'offre de service Stratégie de communication – Séances d'information participative Clé-en main de la firme l'Agence WELL, selon les coûts retenus et mentionnés à la grille tarifaire jointe à l'offre de service.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Travaux de construction de trottoirs et de bordures, fabrication et pose d'enrobé 2024 – Réception provisoire des travaux et décompte définitif – Modification de la résolution numéro 219-2024**

CONSIDÉRANT que la société Construction B.M.L., Division de Sintra inc., (désormais connu sous le nom de Colas inc.) a fait la remise d'un cautionnement d'entretien ;

**248-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER ainsi qu'il suit la résolution numéro 219-2024, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, savoir :

Par le remplacement, du deuxième alinéa de la partie résolution, « QUE la Ville de La Pocatière autorise la libération de la première moitié de la retenue de garantie dans ce dossier » par « QUE la Ville de La Pocatière autorise la libération immédiate et complète de la retenue de garantie effectuée pour ce contrat, sous réserve des sommes qui peuvent être retenues par la Ville en vertu de l'article 2123 du Code civil du Québec afin d'acquitter les créances des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'ouvrage immobilier et qui lui ont dénoncé leur contrat avec l'entrepreneur pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis après cette dénonciation ».

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Épandage des boues des eaux usées – Frais occasionnés**

CONSIDÉRANT que les travaux des vidanges du 1<sup>er</sup> étang ont été effectués en 2022;

CONSIDÉRANT que la société Solinov a trouvé des agriculteurs pour recevoir ces boues, qui servent d'engrais sur leurs terres agricoles;

**249-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière assume les frais de transport et d'épandage des boues des quatre sacs filtrants aux agriculteurs choisis par Solinov pour un montant de 22 000 \$, toute taxes en sus.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée au surplus accumulé affecté de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Obakir – Programme OASIS – Offre de services**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière souhaite déposer pour le Programme OASIS, volet 2, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT que le programme OASIS, volet 2 du MELCCFP nécessite la rédaction d'une étude préliminaire selon des critères bien définis et que l'organisme Obakir est en mesure de réaliser cette étude;

**250-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services d'Obakir pour la rédaction de l'étude tel que nécessaire afin que la Ville de La Pocatière puisse déposer sa demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense maximale de 12 788 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Camion autopompe neuf pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière – Dépenses diverses**

**251-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'achat de certains équipements en lien avec l'acquisition du camion autopompe neuf pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, tel que proposé par M. Stéphane Dubé, directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie dans une fiche synthèse datée du 25 septembre 2024;

D'ACCEPTER la soumission numéro 028021 de Novicom Technologies inc. pour de l'équipement de télécommunication;

D'ACCEPTER la soumission numéro SC20020368 de Boivin & Gauvin inc. (1200°) pour des boyaux incendie;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 16 938,01 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 7-2022;

D'AUTORISER M. Stéphane Dubé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le règlement d'emprunt numéro 7-2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Développement économique La Pocatière – Budget additionnel**

ATTENDU que le Comité attractivité de la Ville de La Pocatière a prévu des fonds pour financer des activités afin de bonifier l'attractivité et la rétention des étudiants, des travailleurs et des professionnels;

ATTENDU que le Comité attractivité organise des activités afin de souligner le début de l'année scolaire pour les étudiants du Cégep de La Pocatière et de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, et de créer une occasion pour tous les citoyens de se réunir et d'accueillir les étudiants, travailleurs et professionnels récemment installés sur le territoire;

ATTENDU que la Ville est privilégiée de pouvoir compter sur notre allié économique afin d'organiser ce type d'activités pour les nouveaux étudiants;

**252-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUGMENTER de 3 000 \$ le soutien financier consenti par la Ville de La Pocatière à Développement économique La Pocatière pour l'année 2024, afin de couvrir les dépassements budgétaires de l'organisme, expliqués dans une fiche synthèse de

M<sup>me</sup> Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique, datée du 27 septembre 2024.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Office municipal d'habitation de La Pocatière - Budget révisé 2024**

**253-2024** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, tel que déposé, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour l'année 2024, prévoyant un déficit de 51 627 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière au montant de 5 163 \$.

#### **Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska**

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de la Ville de La Pocatière est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 468.34 de la Loi sur les cités et villes et 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de La Pocatière ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction;

**254-2024** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 3 799 014 \$, se traduisant pour la Ville de La Pocatière, par une quote-part de 567 664 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2025.

#### **Modification relative au dépôt d'une demande d'Aide financière au Fonds régions et ruralité – volet 2 de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet Vélo en libre partage du milieu pocatois**

ATTENDU que la résolution 154-2023 de ce conseil tel que modifié par la résolution 255-2024 procédant au dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière (la Ville) a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU que la Ville reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la Ville;

ATTENDU que le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

**255-2024** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à investir dans le projet;

QUE la Ville conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet;

QUE la Ville dépose une demande d'aide financière révisée dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité volet 2 de la MRC de Kamouraska pour le projet Vélo en libre partage du milieu pocatois;

QUE la Ville dans le cadre du même projet, demande d'une contribution financière supplémentaire de 10 500 \$ visant à couvrir les frais additionnels, ainsi portant la demande d'aide à un montant de 45 500 \$ à la MRC de Kamouraska;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à présenter la demande d'aide financière et à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

### **Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat de carburants en vrac**

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**256-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de La Pocatière joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Ville de La Pocatière confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de La Pocatière reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

### **Club de hockey Les Seigneurs - Soutien financier de la Ville - Protocole d'entente**

**257-2024** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et le Club de hockey Les Seigneurs, lequel identifie le soutien accordé par la Ville à l'organisme pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Comité de bibliothèque de La Pocatière inc. – Soutien financier de la Ville – Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance du maintien d'un service municipal de bibliothèque sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Ville de confier au Comité de bibliothèque de La Pocatière inc. la gestion du service municipal de bibliothèque;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de préciser la nature des engagements de la Ville et du Comité, et de s'entendre sur les objectifs et résultats recherchés de cette collaboration;

**258-2024** IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant la nature et les modalités du soutien consenti par la Ville de La Pocatière au Comité de bibliothèque de La Pocatière inc. en lien avec la gestion par ce dernier de la bibliothèque municipale, dont une aide financière annuelle payable tel qu'indiqué au protocole et s'établissant comme suit :

- Pour l'année 2024 : 37 449 \$;
- Pour l'année 2025 : 53 168 \$;
- Pour l'année 2026 : 54 231 \$.

DE VERSER annuellement, en sus de la contribution ci-haut mentionnée, un montant de 900 \$ pour appuyer l'organisation dans ses actions de reconnaissance pour les bénévoles de la bibliothèque;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.



Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Centre Bombardier - Bail en faveur de l'École polyvalente La Pocatière pour l'usage des Phénix**

**259-2024** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le bail aux termes duquel la Ville de La Pocatière loue à l'École polyvalente La Pocatière, pour l'usage des Phénix, le local numéro 63 et le vestiaire numéro 6 du Centre Bombardier, pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et se terminant le 31 août 2025, et ce, aux conditions et loyer stipulés audit bail;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Éclairage du terrain de baseball – Demande à La Jays Care Foundation**

CONSIDÉRANT que le prochain appel de projet 2025 du Programme « Fields of Dream » de la « Jays Care Foundation » se termine le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que l'Association du baseball mineur de La Pocatière inc. souhaite déposer une nouvelle demande afin d'améliorer le terrain actuel;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'est montrée ouverte à investir dans une phase 2 de développement, dans le but d'améliorer l'éclairage;

**260-2024** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière appuie l'Association du baseball mineur de La Pocatière inc. dans ses démarches pour l'amélioration du terrain de baseball;

QUE la Ville de La Pocatière autorise M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer pour et au nom de la ville, tout document nécessaire pour donner suite à cette résolution.

### **Modification de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil**

Conformément aux dispositions de l'article 360.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, M<sup>me</sup> Emilie Dionne, conseillère, dépose devant le conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

### **Norme comptable SP 3280 – Précision et soutien afin de pouvoir se conformer**

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière a reçu le 29 août 2024, une copie de la résolution de la MRC du Val-Saint-François relative à une demande, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de précisions et de soutien afin de pouvoir se conformer à la norme comptable SP 3280;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière. n'a pas été en mesure de respecter les exigences de la norme comptable SP 3280 pour l'année financière 2023 due à la complexité et au coût que résulte l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

(OMHS) et que par le fait même les états financiers ont été déposés avec une opinion sous réserve émise par auditeur;

ATTENDU QUE ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être de différente nature, soit :

- Le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- l'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;
- une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;
- la construction d'autres immobilisations corporelles devant servir l'exercice d'activités postérieures à la mise hors service.

ATTENDU QUE les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- la méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- les bases de l'estimation du passif;
- un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- de l'information relative aux garanties financières.

ATTENDU QU'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts;

ATTENDU QU'il n'existe aucun outil permettant aux municipalités de procéder à l'évaluation des OMHS;

ATTENDU le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux, notamment pour les petites municipalités, qui ne possèdent aucune ressource disposant de l'expertise nécessaire;

ATTENDU les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

ATTENDU la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière est fortement en accord avec les énoncés de la résolution de la MRC du Val-Saint-François;

**261-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Ville de La Pocatière demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications et des outils quant au coût d'inflation, de tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

QUE le conseil de la Ville de La Pocatière autorise la transmission d'une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député provincial monsieur Mathieu Rivest et à la Fédération québécoise des municipalités.

### **Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028**

CONSIDÉRANT que les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,2 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 364 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT qu'en 2014-2018, la programmation TECQ pour la Ville de La Pocatière était de 1 392 397 \$ et que pour 2019-2023, elle a été initialement fixée à 1 683 378 \$ ;

CONSIDÉRANT que pour 2024-2028, la contribution a diminué à 1 387 558 \$;

Considérant que les coûts de construction ont fortement augmenté au cours des dernières années et qu'en tenant compte d'une inflation de plus de 30 % depuis 2019, le manque à gagner pour la Ville de La Pocatière représente 295 820 \$ pour la programmation 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

CONSIDÉRANT que le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

CONSIDÉRANT qu'une étude de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

CONSIDÉRANT qu'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

CONSIDÉRANT que pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

**262-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

### **Demande d'appui de la MRC d'Argenteuil quant à la demande au gouvernement du Québec de modifier la loi sur les compétences municipales afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (LCM) établit les champs de compétence des municipalités locales (titre II, art. 4 à 97) et des MRC (titre III, art .98 à 126.5);

CONSIDÉRANT que ces champs de compétences se sont élargis au fil des ans, au rythme notamment des transferts sans cesse grandissants de responsabilités par le gouvernement du Québec vers les municipalités locales et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif et en vertu des pouvoirs d'intervention directe accordés par le législateur, les municipalités locales et les MRC peuvent exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité ou encore établir et exploiter un embranchement ferroviaire, une installation portuaire ou aéroportuaire;

CONSIDÉRANT que parmi les compétences exclusives aux MRC, on retrouve entre autres la gestion des cours d'eau, la création de parcs régionaux et le développement local et régional;

CONSIDÉRANT que malheureusement, à ce jour, la Loi sur les compétences municipales n'accorde pas de pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin qu'elles soient en mesure d'exploiter un réseau de télécommunication à des fins lucratives, plus spécifiquement sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques et de déploiement d'Internet haute vitesse (IHV) sur leur territoire, en faveur du bien commun;

CONSIDÉRANT que dans le régime actuel, l'exploitation de systèmes de télécommunication n'est autorisée uniquement qu'à des fins communautaires, limitant ainsi le déploiement du service aux endroits non desservis par des entreprises de télécommunication;

CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires et de gouvernance retenu actuellement dans Argenteuil prend la forme suivante : la MRC, à titre de propriétaire d'un réseau de fibre optique d'environ 1 000 kilomètres, loue ledit réseau à Fibre Argenteuil inc., organisme sans but lucratif légalement constitué en 2018 par la MRC en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, lequel agit comme prestataire de services (opérateur) auprès d'environ 8 500 citoyens, dont on estime qu'à terme, 5 000 seront des abonnés du service;

CONSIDÉRANT que le tarif annuel de location est basé sur le prix coûtant pour la MRC, soit la somme des coûts reliés au remboursement du service de dette, à l'entretien et à la réparation du réseau et des équipements, aux droits d'attaches sur les structures de soutènement, et autres, montant qui totalisait environ 1,2 M\$ en 2024;

CONSIDÉRANT que ce montant s'avère une portion considérable du budget annuel de l'organisme Fibre Argenteuil inc. et qu'avec le cadre légal actuel, il est difficile d'envisager une croissance économique à moyen et long termes, et permettre à la région d'Argenteuil que le déploiement de son réseau de fibre optique devienne un moteur de développement durable pour l'ensemble de sa communauté;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil estime que les opérations, une fois les sommes requises mises de côté par Fibre Argenteuil inc., notamment pour la maintenance du réseau, la recherche et développement, la promotion et la mise en marché, pourraient générer des bénéfices intéressants, au-delà des montants de redevances prévus actuellement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil aimerait, en toute légalité, pouvoir déployer son réseau de fibre optique sur une plus grande portion de son territoire sans être limitée aux endroits dont le service est considéré comme « à des fins communautaires », et rapatrier les bénéfices générés dans ses coffres, afin de disposer d'une meilleure marge de manœuvre financière, voire d'un précieux levier de développement face entre autres aux nombreux enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui interpellent au quotidien le monde municipal;

CONSIDÉRANT que les bénéfices serviront également à financer le prolongement du réseau de la MRC lors de la construction de nouvelles résidences dans des endroits isolés sur le territoire, là où les grandes firmes de télécommunication n'offriront jamais de services faute de rentabilité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil souhaite adopter la meilleure formule, à moyen et long termes, pour tirer le maximum de revenus de ce vaste chantier ambitieux, et ce, compte tenu notamment du fait que la MRC a elle-même pris les risques

d'affaires en déployant le réseau de fibres optiques dont les coûts totaux d'implantation, de 2017 à aujourd'hui, s'élèvent à 33,6 M\$;

CONSIDÉRANT que, bien qu'elles ne bénéficient pas de pouvoirs d'intervention directe à ces fins en vertu de la LCM, force est de constater que le gouvernement du Québec n'a pas hésité à reconnaître le leadership et la légitimité des démarches initiées par certaines MRC du Québec en leur accordant des subventions importantes pour la construction de réseaux d'Internet haute vitesse, en approuvant les règlements d'emprunt qui en découlent et en validant les cautionnements municipaux, au bénéfice des OBNL légalement constitués qui voient à la gestion et aux opérations desdits réseaux;

CONSIDÉRANT qu'il est bon aussi de rappeler que c'est à la suite du manque d'intérêt et du refus des grandes entreprises de télécommunication de déployer un réseau de fibres optiques sur leurs territoires respectifs que certaines MRC, dans une volonté d'améliorer les conditions de vie de leur population, ainsi que pour optimiser le développement social, éducatif, culturel, économique et l'occupation dynamique du territoire, ont décidé d'être proactives, de faire preuve d'audace, de s'impliquer activement et d'investir des fonds publics significatifs afin que ce service essentiel soit enfin disponible à l'ensemble de la population;

**263-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'apporter dans les meilleurs délais possibles des modifications à la Loi sur les compétences municipales, de manière à accorder des pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin de leur permettre de déployer un réseau de télécommunication de manière plus élargie sans se limiter à « des fins communautaires », et ainsi générer des revenus en lien avec ces services de télécommunication, notamment par l'exploitation de réseaux de fibres optiques afin d'offrir les services d'Internet haute vitesse;

QUE la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'apporter dans les meilleurs délais possibles des modifications à la Loi sur les compétences municipales, de manière à accorder des pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin de leur permettre de déployer un réseau de télécommunication de manière plus élargie sans se limiter à « des fins communautaires », et ainsi générer des revenus en lien avec ces services de télécommunication, notamment par l'exploitation de réseaux de fibres optiques afin d'offrir les services d'Internet haute vitesse;

D'APPUYER la résolution de la MRC d'Argenteuil quant à la demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

#### **Demande de maintien du programme « Soutien au travail autonome (STA) » - Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT que Services Québec annonçait récemment la suspension de la mesure Soutien au travail autonome (STA);

CONSIDÉRANT que la mesure STA, financée par le Fonds de développement du marché du travail, est une mesure orientée vers l'employabilité;

CONSIDÉRANT que Services Québec a considérablement resserré les critères d'admissibilité de la mesure, limitant l'accessibilité de cette dernière auprès de la clientèle entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de pénurie de la main-d'œuvre est favorable à l'intégration sur le marché du travail des clientèles ciblées par la mesure STA;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de pénurie de la main-d'œuvre a un impact défavorable sur le dynamisme entrepreneurial québécois s'exprimant notamment par une baisse du taux d'intention d'entreprendre;

CONSIDÉRANT que cette mesure a grandement contribué au développement et la croissance de petites et moyennes entreprises sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, nous comptons de nombreuses entreprises prospères qui ont vu le jour grâce à cette mesure, contribuant ainsi à la vitalité économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT que les travailleurs autonomes, les petites et moyennes entreprises jouent un rôle;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable pour cet appui par la Société de développement du Témiscamingue;

**264-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la résolution de la MRC d'Abitibi-Ouest résolu lors de son conseil du 17 avril 2024;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de maintenir la mesure Soutien au travail autonome (STA) et d'adapter les règles d'admissibilité ainsi que les indicateurs de performance de la mesure afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat au Québec;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M<sup>me</sup> Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à M<sup>me</sup> Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie, à M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à M. Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, et à la Fédération québécoise des municipalités.

### **La grande semaine des tout-petits - Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT que La grande semaine des tout-petits, qui se déroule du 18 au 24 novembre 2024, représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT que La grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser pour que les enfants développent leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que la Ville organise une activité de « party de peluches » à la bibliothèque La Mosaïque afin de souligner La grande semaine des tout-petits;

**265-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière signifie son appui au mouvement et s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

### **Démission de M. François Pelletier**

**266-2024** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. François Pelletier, pour le service des Travaux publics de la Ville de La Pocatière, avec effet à compter du 28 septembre 2024, tel que mentionné dans un courriel daté du 19 septembre 2024;

D'ADRESSER à M. Pelletier les remerciements du conseil municipal pour son engagement au cours des 16 dernières années.

### **Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Démission de M. Benoît Pelletier**

**267-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. Benoît Pelletier pour ses fonctions d'employé à l'entretien de la caserne de Saint-Roch-des-Aulnaies, annoncée dans une lettre du 17 septembre 2024, avec effet, à compter de la date de la présente résolution;

DE REMERCIER M. Pelletier de son implication au sein du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière.

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**268-2024**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 46.